



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÈDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : URBANISME - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE MACS ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP) POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Pour rappel, la convention triennale approuvée en séance du 4 mai 2023, entérinant l'accompagnement de l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) sur les trois années de 2023 à 2025, prévoit une déclinaison annuelle des missions qui lui sont confiées au regard des ambitions du Projet de Territoire et de sa mise en œuvre. Cela implique ainsi toutes les actions communautaires prenant appui sur les orientations déclinées dans ce document cadre pour la Communauté de communes.



Les travaux à venir pour cette année 2025 sont :

1. La poursuite d'une mission d'accompagnement sur le sujet de la sobriété foncière avec une contribution aux travaux de suivi de consommation-artificialisation des sols ;
L'accompagnement de l'agence à la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, visera à apporter un éclairage à l'échelle du bassin de vie prenant en compte le territoire de MACS et celui de l'ensemble de ses EPCI voisins. Elle consistera à cerner les pratiques des habitants en termes d'accès aux équipements et au logement, à l'emploi et à l'activité économique notamment, ainsi qu'à mettre en lumière les dynamiques qui attendent le territoire à l'horizon 2050 (socio-démographie, transitions, projets structurants tels que le RER basco landais, etc.). L'AUDAP s'attachera à mobiliser le Projet de territoire pour une définition de la stratégie et du projet d'aménagement du SCoT en cohérence avec les grandes orientations ainsi retenues,
2. La participation à l'Observatoire Local des Loyers Libres (OLL), permettant de suivre les éléments de marché et de stock de logements proposés,
3. La poursuite de la réflexion croisée sur l'impact de la généralisation de la location de courte durée (à vocation touristique) sur le marché du logement. Pour rappel, cette réflexion s'intègre dans les objectifs généraux du projet de territoire (et du Schéma directeur du tourisme et des loisirs) et vient directement contribuer aux travaux en cours d'élaboration du Programme Local de l'Habitat n° 3. Elle nécessite des approfondissements permettant de consolider les premières analyses obtenues et de calibrer les outils au regard des objectifs d'intervention à retenir sur le sujet,
4. Deux missions faisant partie du socle partenariat commun à tous les adhérents de l'agence, et prenant en compte deux sujets transversaux, sur les changements climatiques et leurs conséquences sur les modes de vies et les usages avec notamment, un travail intitulé « bien vivre à + 4° C », mais aussi, dans le cadre du dialogue inter-territorial des acteurs sud aquitains autour de problématiques partagées (PCAET, alimentation, économie...).

Pour l'année 2025, le montant de la contribution de MACS s'élève à 58 040 € et intègre :

- la cotisation de 5 000 €, en qualité de membre actif de l'agence,
- la contribution aux missions énoncées dans le projet de convention de partenariat : soit un total de 102 jours x coût journée de 520 €/jour, soit un montant de 53 040 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat fixant les missions et les modalités de contribution de MACS avec l'AUDAP, pour l'année 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour un montant annuel de 5 000 € et désignation d'un représentant de MACS pour siéger à l'assemblée générale de l'association ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation du projet de convention de partenariat entre MACS et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour la période 2023/2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023/2025 entre MACS et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2024 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2023/2025 entre MACS et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser par voie d'avenant les missions de l'AUDAP et les engagements de MACS pour l'année 2025 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention partenariale triennale pour la période 2023-2025, fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'AUDAP pour l'accomplissement des objectifs du programme partenarial, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le programme d'actions de l'année 2025 fixant le cadre d'intervention de l'AUDAP aux côtés de MACS dans la mise en œuvre du projet de territoire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du programme partenarial avec l'AUDAP d'un montant total de 58 040 €, cotisation comprise, sur le budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié en ligne le 04/04/2025

ID : 040-244000865-20250327-20250327D05A-DE





Avenant n°2

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS)**, ayant siège allée des camélias, 40230 St VINCENT DE TYROSSE,

représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du ... / ... / 2025

désigné ci-après par "**le Membre**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre le **Membre** et l'Agence a pour objet de préciser le cadre de la participation du membre au Programme partenarial 2025 ainsi que sa contribution financière.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2025

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2025 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
 - L'Observation des dynamiques territoriales,
 - L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques,
 - La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires
- **L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES ».**
Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 3 jours. L'AUDAP travaillera à l'adaptation des modes de vie et des usages au changement climatique (mission de mutualisation augmentée).
- **L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »**
Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 60 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales, notamment en lien avec la révision du SCOT. L'AUDAP travaillera également entre autres au dialogue inter territorial des acteurs sud Aquitaine autour de problématiques partagées (PCAET, alimentation, économie...) dans le cadre d'une mission de mutualisation augmentée.
- **L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES ».**
Le membre contribue à cet axe de travail à hauteur de 5 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à l'aménagement et au développement des espaces de centralité et de bourgs en lien avec la définition de projets qui sera engagée par le membre (appui/conseil).
- **L'Axe 4 « COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS ».** Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 34 jours de travail. L'AUDAP travaillera, entre autres, au sujet de l'accès au logement comme levier de cohésion et préoccupation majeure. L'Agence travaillera notamment aux politiques habitat en lien avec les locations de courtes durées et la participation au dispositif national de l'Observatoire Local des Loyers dans le cadre de l'approfondissement et du suivi de l'observation de l'évolution des loyers en zone tendue.

Au total, le membre contribue au programme partenarial 2025 de l'AUDAP à hauteur de **102 jours**.



Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2025

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros) (cf. AGE du 21/06/19)**. Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2025 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à **l'Agence** pour **2025** s'établit à **58 040 €**.

Ce montant intègre :

- La cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 102 de jours de missions x coût journée de 520 € (année de référence 2023), soit **53 040 €**, montant révisable annuellement lors des avenants.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le.....

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président
Pierre FROUSTEY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY